

# APRÈS LA CONFÉRENCE EUROPÉENNE DE STRASBOURG SUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL EN EUROPE

par J. FOUARGE.

## 1° Pour une politique européenne de l'environnement.

La conférence européenne sur la conservation de la nature qui s'est tenue à Strasbourg du 9 au 12 février 1970 a adopté les grandes lignes d'une politique européenne d'aménagement de l'Environnement naturel, cet aménagement devant bénéficier d'une haute priorité dans la politique nationale des Etats et devant être rapidement harmonisé au niveau européen.

Ces lignes directrices se fondent sur des principes désormais universellement admis :

- la nature est dispensatrice de **ressources** et de **délassements** nécessaires à la prospérité matérielle et intellectuelle de l'Homme, ainsi qu'à son équilibre physique et mental. **Ces ressources ne doivent être exploitées qu'en fonction des processus et des équilibres naturels fondamentaux.**
- l'utilisation et l'aménagement rationnels des ressources sont devenus essentiels par suite de la **démographie explosive** et du **progrès technique constant**. Pour résoudre ces problèmes, **on ne peut se passer d'une base scientifique fondée sur l'écologie** et qui satisfasse les besoins de l'Homme présent ou futur.
- dans l'aménagement des terres et des ressources naturelles, il faut tendre à maintenir la plus grande diversité afin d'assurer la stabilité du milieu et d'en accroître les qualités.

Dans les **décisions** à prendre au **niveau international**, la conférence a chargé le **Conseil de l'Europe de préparer un protocole additionnel à la convention européenne des droits de l'Homme** garantissant à chacun le droit de jouir d'un environnement sain et intact, le droit de respirer un air et de boire une eau raisonnablement purs, le droit de ne pas être soumis à des bruits excessifs ni aux nuisances, le droit d'accès raisonnable à la mer et à la campagne.

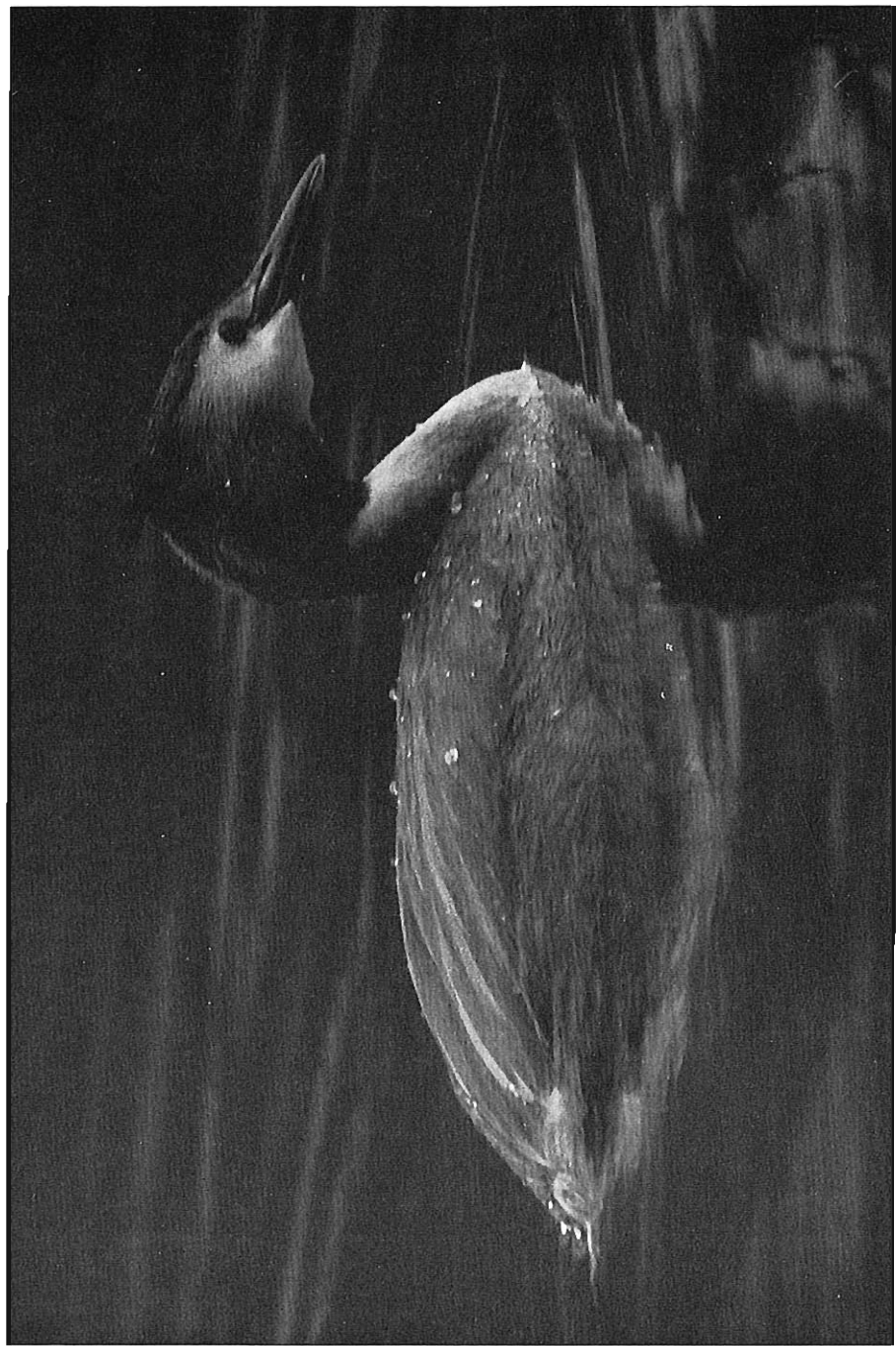
D'autre part, la conférence a demandé au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de **réunir d'urgence une conférence ministérielle** qui devrait être chargée des tâches suivantes :

- examiner et coordonner les programmes respectifs des organisations existantes.



Jeunes Faucons hobereaux (*Falco subbuteo*) à l'aire (forêt de Soignes, juillet 1967) :  
une espèce « insectivore » longtemps pourchassée.

Photo A. Verbruggen et S. Paquay.



Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*) : espèce particulièrement exposée aux effets des pesticides.

Photo P. van Groenendael et W. Suetens.

- charger les organisations internationales intéressées d'obtenir l'adoption des normes internationales pour l'industrie européenne, en particulier pour la fabrication de **pesticides**, des **systèmes d'échappement des véhicules**, des **moteurs d'avions**, etc... afin d'en réduire puis d'en éliminer les effets malfaisants.
- examiner aussi la proposition d'une étude sur la création d'un fonds européen de lutte contre les pollutions.

## 2° Recommandations aux Etats.

Quant aux **grandes lignes d'action proposées aux gouvernements**, nous pouvons ainsi les résumer :

- **faire connaître publiquement dans le courant de 1970 leurs objectifs en matière de politique de l'environnement ;**
- prendre de toute urgence des **mesures efficaces** pour lutter contre la pollution, atténuer le bruit, empêcher un développement industriel ou urbain inesthétique ou malsain et assurer la conservation de l'environnement en Europe ;
- **promulguer les lois** pour assurer l'aménagement judicieux de l'environnement et **créer des équipes interdisciplinaires de spécialistes et de scientifiques chargées de les mettre en œuvre ;**
- établir des plans à long terme pour l'utilisation et l'aménagement rationnel des terres, et notamment prendre des mesures destinées à assurer la **reconstitution**, l'amélioration et la **conservation** de l'environnement dans les **régions rurales** et les **zones de transition** entre la ville et la campagne ;
- désigner les régions particulièrement bien adaptées à la création de parcs nationaux, de réserves pour les animaux et les plantes et des sites d'intérêt scientifique, historique, éducatif et esthétique ;
- **encourager la recherche scientifique** pour fournir les moyens de lutter contre la contamination croissante de l'environnement ;
- **mieux faire connaître les problèmes de l'environnement en encourageant la création d'un diplôme en écologie reconnu, au niveau universitaire ;**
- réserver en priorité à la culture intensive les terres ayant un fort rendement potentiel ;
- reconnaître le rôle essentiel des populations rurales dans le maintien du paysage et de l'équilibre de la nature. Le seuil critique du dépeuplement des campagnes ne doit pas être franchi ;
- le patronat et les syndicats doivent reconnaître qu'à long terme l'emploi rationnel des ressources naturelles est dans leur intérêt ;

- tout doit être mis en œuvre pour réduire la pollution au minimum ; en particulier, les effets nocifs des moteurs à combustion interne, des avions à réaction et des produits chimiques (pesticides, engrais et détergents) doivent être éliminés le plus vite possible ;
- les individus doivent admettre que leur désir légitime d'un meilleur environnement ne pourra s'accomplir, dans la plupart des cas, que s'ils portent, à cet environnement et aux problèmes qui le concernent, un intérêt pratique en tant que citoyens actifs, s'ils sont prêts à payer le coût de la conservation, s'ils apportent une aide accrue et efficace.

### 3° Perspectives en Belgique.

Quels seront en Belgique les effets positifs découlant de ces multiples recommandations aussi variées que judicieuses ? Telle est la question que les naturalistes se posent avec anxiété. C'est qu'en effet, parmi nos gouvernants et nos responsables, ne sont pas rares ceux qui prêchent une campagne « positive » insistant sur les réalisations déjà acquises plutôt que sur les lacunes existant ou sur les revendications estimées à juste titre urgentes et prioritaires. Nous serions certes les derniers à passer sous silence les actions positives et efficaces en faveur de la conservation de la nature en Belgique. Hélas, à la lecture des recommandations de la conférence européenne aux états membres du Conseil de l'Europe, quel Belge sensé ne ressentirait pas avec quelle acuité particulière ces conseils nous concernent ? Avec quelle amertume ne réaliserait-il pas le néant de l'acquis face aux mesures qui font défaut ? Aussi estimons-nous un devoir impérieux de clamer les maux dont souffre notre pays dans le domaine de la conservation de la nature et de l'aménagement de l'environnement. Tant pis pour ceux à qui telles révélations causeront mauvaise conscience et tant mieux si, d'aventure, elles les incitent au *mea culpa*.

Nos rivières et nos eaux littorales sont parmi les plus gravement polluées du monde et les lois qui doivent y apporter remèdes attendent depuis plusieurs années d'être votées par les Chambres ; quant à nos eaux souterraines, comble de l'inconscience, nulle loi ne les protège contre les pollutions. L'air que nous consommons devient irrespirable, même à la campagne. Tandis que la plupart des états voisins appliquent un minimum de mesures sévères pour réduire la pollution atmosphérique, la Belgique, qui possède depuis 1964 sa loi anti-pollution de l'air, en élabore toujours les modalités d'exécution. Il n'est pas jusqu'ici la qualité de notre nourriture elle-même qui ne soit menacée : il devient pratiquement impossible de consommer des denrées saines et exemptes de pesticides ou autres nuisances à tel point que de nombreux savants ne cessent de lancer des cris d'alarme, le patrimoine génétique humain lui-même pouvant se trouver en péril par le jeu des mutations. Par exemple, on trouve à présent, outre le traditionnel DDT, du mercure dans le lait : il provient des dépôts de gaz d'échappement sur les prairies voisines des grands axes routiers ;

d'autre part, la Belgique est aussi réputée comme lieu d'aboutissement régulier du poisson radio-actif refusé ailleurs... Nos sites sont envahis par les déchets de toutes sortes quand ils ne sont pas violés par des constructions ou des établissements dignes des plus célèbres bidonvilles. Même ceux qui bénéficient d'un **arrêté de classement** ne sont pas à l'abri des spéculations et des dégradations (les exemples récents du Collébi et du Rouge-Cloître sont significatifs) à tel point qu'on peut se demander à quoi sert tant ce classement que la Commission royale qui l'a proposé ?

Nos milieux les plus variés et les plus typiques ou les plus scientifiquement intéressants fondent comme neige au soleil : tourbières, étangs et marais asséchés inconsidérément (nous reviendrons prochainement sur l'exemple révoltant de l'assèchement du marais d'Harchies) ou plantés d'épicéas, landes transformées en prairies ou en terres de culture, pelouses calcaires dénaturées par l'abandon du pâturage, jusqu'aux rochers eux-mêmes qui ne sont pas épargnés par l'extension des carrières.

Il conviendrait encore d'évoquer les conséquences parfois imprévues des travaux d'infrastructure routière ou des barrages sur les rivières, qui, en modifiant la circulation de l'eau, provoquent même à de longues portées des assèchements ou des inondations.

Nos **forêts** peuvent faire illusion si nous nous fions aux statistiques globales : ne représentent-elles pas en effet un cinquième de la surface totale de notre territoire national ? Las, 40 % de nos bois n'en ont plus que le nom : comment encore oser parler de forêts devant ces mornes champs d'épicéas qui éliminent sous leur couvert trop dense et trop sombre toute autre vie végétale, banalisent la faune tant au point de vue qualitatif que quantitatif, polluent les cours d'eau qui les traversent ou les bordent et réduisent dans d'importantes proportions les réserves aquifères souterraines. Nos **réserves naturelles** dignes de ce nom sont insignifiantes. Dans un classement portant sur 27 pays européens et sur le pourcentage de territoire national érigé en réserve, et publié récemment dans les éditions *Life*, la Grande-Bretagne vient en tête avec 5,5 % ; les Pays-Bas se classent cinquièmes avec 1,2 %. Quant à la Belgique, elle a l'honneur insigne de précéder... l'Albanie et de figurer confortablement en... 22<sup>e</sup> position avec le pourcentage édifiant de 0,08 %.

Notre **flore** et notre **faune** ne bénéficient pratiquement d'aucune protection légale efficace : aucune essence végétale sauvage n'est protégée par la loi alors que, depuis 1900, une espèce végétale s'éteint en moyenne tous les deux ans et que la flore belge se banalise ainsi d'une manière dramatique ; aucun animal invertébré, si rare fût-il, aucun reptile, aucun amphibien (Grenouille exceptée), aucun mammifère sauvage non-gibier n'est légalement protégé. En ce qui concerne notre avifaune, bien qu'on ne puisse nier certains progrès accomplis ces derniers temps, nous devons déplorer l'absence de toute mesure d'ensemble telle que par exemple la réforme complète de l'archaïque loi sur la chasse de 1882.

Enfin, sources partielles mais importantes de tous ces maux, d'une part, notre législation inexistante, inappliquée, étriquée ou insuffisante selon les cas, en un mot jamais efficace jusqu'à ce jour, et d'autre part, le nombre élevé de ministères ou de services dont dépend en définitive la conservation de la nature avec, en corollaire habituel, le pourrissement des problèmes au plus grand profit des spéculateurs et autres fossoyeurs de l'environnement.

#### 4° Le temps des actes.

Comme l'a fait observer S. A. R. Le Prince de Liège (« Pendant longtemps on a considéré les défenseurs de la nature comme d'aimables sentimentaux. On se mord les doigts aujourd'hui de n'avoir pas écouté leurs prophéties. »), le temps n'est plus aux tergiversations ni aux demi-mesures ; l'Année Européenne de la Conservation de la Nature vient à son heure et on peut logiquement croire que de larges couches de la population vont se sentir concernées par les multiples problèmes hypothéquant l'avenir de l'espèce humaine. Encore faut-il que cette sensibilisation soit sincère, encore convient-il que la conservation de la nature ne devienne pas une mode ou quelque autre forme de snobisme ! Si la campagne actuelle ne devait pas rapidement déboucher sur des actions positives tant au niveau du comportement de chaque individu, qu'au niveau de tous les responsables locaux, régionaux et nationaux, elle aurait non seulement manqué ses objectifs, mais en définitive, aurait sans doute causé plus de tort que de bien.

On nous annonce une **loi-cadre sur la conservation de la nature** dans un avenir « **raisonnablement rapproché** » (réf. : « *Le rôle des réserves naturelles* » par J. Peemans, président du Conseil supérieur des réserves domaniales et de la conservation de la nature - revue « *Habiter* », 1969).

Sans vouloir émettre un quelconque procès d'intention, qu'on nous permette la plus grande circonspection. Circonspection d'abord vis-à-vis de ce mot « **raisonnablement** » qu'on voit infailliblement apparaître chaque fois qu'une « pilule » doit être édulcorée ; circonspection ensuite vis-à-vis des futurs arrêtés d'application tant au point de vue de la rapidité de leur promulgation que de leur contenu. Cependant la naissance d'une telle loi et de ses arrêtés ne peut plus souffrir le moindre retard faute de quoi il ne restera plus rien à préserver ou à rebâtir. En outre une loi-cadre sur la conservation de la nature doit aboutir rapidement à la naissance d'un organisme officiel de recherches écologiques indépendant de tout ministère spécialisé et pourvu des moyens suffisants pour rendre les services qu'on en attend (cf la « *Nature Conservancy* » en Grande-Bretagne qui compte un personnel rétribué de près de 400 personnes et le « *Rijksinstituut voor Natuurbeheer* » comptant plus de 100 chercheurs ou fonctionnaires au service de la conservation de la nature aux Pays-Bas). S'il ne devait pas en être ainsi, parler de conservation de la nature

ou d'exploitation rationnelle du patrimoine naturel national en Belgique relèverait du plus parfait non-sens. Nous assisterions alors au couronnement d'une politique nationale d'imprévoyance d'une part, et d'une carence totale de prévisions à long terme doublée d'un manque complet de sens des responsabilités vis-à-vis des générations futures d'autre part.

Chacun doit en être conscient : nous sommes à l'heure d'un choix capital, choix que nous pouvons, que nous devons influencer et orienter de la manière la plus harmonieuse et la plus heureuse pour le bien-être même de nos enfants. C'est à chacun de nous qu'il appartient d'abord d'observer une ligne de conduite exemplaire dans ses moindres détails, en évitant par exemple de participer de manière domestique ou touristique à la dégradation de notre cadre de vie, en respectant les formes de vie sauvage même les plus humbles, etc... C'est enfin et surtout à chacun d'entre nous qu'il appartient de veiller à ce que nos responsables locaux et nationaux prennent les mesures d'ensemble indispensables et urgentes. Tous les moyens légaux devront, s'il le faut, être utilisés. Pendant la dernière guerre, on a vu des hommes et des femmes paisibles se muer en farouches partisans parce qu'ils estimaient avoir à défendre un bien précieux entre tous : la liberté. Nous n'hésitons pas à affirmer qu'aujourd'hui, un autre type de liberté aussi précieux est en péril : le droit pour chacun de respirer un air et de bénéficier d'une eau pure et de vivre dans un environnement agréable ou tout simplement convenable ; ce droit n'est plus assuré ; il l'est même de moins en moins. N'est-ce pas là plus que suffisant pour appeler chaque personne de bonne volonté à se muer en un militant décidé à défendre et à sauver la nature, notre milieu ?

## POUR UNE PROTECTION INTEGRALE DE L'AVIFAUNE CONTINENTALE EN BELGIQUE

par A. RAPPE et M. COSSEY.

### La position de l'Entente nationale pour la Protection de la Nature.

Bien avant que débutât 1970, Année européenne de la Conservation de la Nature, nombreux étaient les protecteurs qui entendaient que cette année fût une année d'action et non de projets.

De fait, 1970 a pour contexte un moment de l'histoire où sévissent les éléments multiples de destruction du patrimoine naturel. S'il reste vrai que toute action protectrice effective fait censément suite à l'étude la plus large du problème, celui-ci ne sera néanmoins jamais résolu si on en dissout les données dans des attermolements administratifs qui n'offrent aucun lien, même indirect, avec l'esprit d'une protection véritablement efficace.